



**NATIONS  
UNIES**



**CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
SUR LA POPULATION ET LE  
DÉVELOPPEMENT**

Le Caire (Égypte)  
5-13 septembre 1994

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.171/3  
18 juillet 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

ORGANISATION DES TRAVAUX, NOTAMMENT CONSTITUTION DE  
LA GRANDE COMMISSION DE LA CONFÉRENCE

Questions d'organisation et de procédure

Note du Secrétariat

1. À sa 34e séance, le 22 avril 1994, le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la Conférence, publiés sous la cote A/CONF.171/PC/L.2, en y ajoutant une question intitulée "Questions diverses". À la même séance, le Comité a décidé aussi de transmettre à l'Assemblée générale, pour approbation, le règlement intérieur provisoire de la Conférence, publié sous la cote A/CONF.171/PC/8, tel qu'amendé oralement. L'Assemblée générale a approuvé le règlement intérieur provisoire de la Conférence dans sa décision 48/490. Les propositions contenues dans le présent document ont été établies sur la base de ces textes.

I. CONSULTATIONS PRÉALABLES À LA CONFÉRENCE

2. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/37, a décidé de convoquer la Conférence au Caire, du 5 au 13 septembre 1994. Dans sa résolution 1993/76, le Conseil a recommandé que le Comité préparatoire de la Conférence devienne un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et a décidé de tenir, préalablement à la Conférence, des consultations de deux jours, au lieu de la Conférence. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/186, a souscrit pleinement à la résolution 1993/76. L'objet de ces consultations, qui se tiendront les 3 et 4 septembre 1994 et seront ouvertes à tous les États participants, est de parvenir à un accord final concernant les recommandations à faire sur toutes les questions de procédure et d'organisation devant être abordées par la Conférence à la séance d'ouverture, telles que l'élection du bureau, la composition du bureau de la Conférence, la répartition des postes du bureau de la Conférence entre les groupes régionaux, l'adoption du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, la désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et les dispositions relatives à l'établissement du rapport de la Conférence.

---

\* A/CONF.171/1.

## II. ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

3. L'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence (A/CONF.171/2) prévoit que la Conférence élit parmi les représentants des États participants les membres des bureaux ci-après : un président, 27 vice-présidents, un vice-président de droit du pays hôte, un rapporteur général et le président de la Grande Commission constituée conformément à l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du bureau. La Conférence peut également élire les autres membres des bureaux qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

4. L'article 9 prévoit que la Conférence aura un bureau se composant du président, des vice-présidents et du rapporteur général et du président de la Grande Commission. Conformément à la pratique établie, la présidence de la Conférence sera assurée par le représentant du pays hôte. Les 27 vice-présidents seraient répartis entre les régions de la façon suivante : sept représentants originaires d'États d'Afrique, six originaires d'États d'Asie, trois originaires d'États d'Europe orientale, cinq originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et six originaires d'États d'Europe occidentale et d'autres États.

5. Les groupes régionaux devraient s'efforcer de faire connaître leurs candidats pour les postes du bureau de la Conférence lors des consultations préalables à la Conférence.

## III. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

6. La Conférence sera saisie du règlement intérieur provisoire approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 48/490. Le règlement intérieur provisoire a été publié sous la cote A/CONF.171/2.

## IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité préparatoire a recommandé, pour adoption par la Conférence, l'ordre du jour provisoire publié dans le document A/CONF.171/1.

## V. ORGANISATION DES TRAVAUX, NOTAMMENT CONSTITUTION DE LA GRANDE COMMISSION DE LA CONFÉRENCE

### A. Organisation des travaux

8. Conformément au projet d'organisation des travaux de la Conférence, qui a été approuvé par le Comité préparatoire, la Conférence sera composée d'une commission plénière et d'une grande commission.

### B. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

9. Il est proposé que les questions faisant l'objet des points 1 à 8, 10 et 11 de l'ordre du jour provisoire soient examinées en plénière et que la question faisant l'objet du point 9 (Programme d'action de la Conférence) soit renvoyée à la Grande Commission. Les négociations relatives au programme d'action seront menées dans le cadre de la Grande Commission, tandis que le débat général sur la

question faisant l'objet du point 8 se déroulera en plénière. La Grande Commission présentera un rapport sur ses travaux à la Conférence.

#### C. Débat général

10. Le débat général sur le point 8 (Résultats obtenus dans le cadre des stratégies et programmes relatifs à la population et au développement) se déroulera du 5 septembre (après-midi) au 9 septembre. Aucune délégation ne sera autorisée à prendre la parole plus d'une fois dans le cadre du débat général.

11. Il est proposé de limiter la durée des déclarations à 10 minutes dans le cas des représentants de gouvernements, à sept minutes dans celui des représentants d'organisations intergouvernementales, de programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, et à cinq minutes dans celui des représentants d'organisations non gouvernementales.

#### D. Constitution de la Grande Commission de la Conférence

12. La Grande Commission se réunira du 5 septembre (après-midi) au 9 septembre. Son président sera élu par la Conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur provisoire de la Conférence. Conformément à l'article 50, la Grande Commission élira les membres de son propre bureau. Il est proposé, conformément à l'article 46 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence, que la Grande Commission élise trois vice-présidents et un rapporteur en assurant une répartition géographique équitable. Il est recommandé de parvenir à un accord concernant la liste des candidats pour le bureau de la Grande Commission avant l'ouverture de la Conférence, car cela permet de procéder à des élections par acclamation sans avoir à recourir au vote au scrutin secret.

#### E. Calendrier de travail de la Conférence

13. On trouvera à l'annexe à la présente note un projet de calendrier de travail de la Conférence. Il va de soi que les travaux de la Grande Commission pourront le cas échéant être adaptés.

#### F. Organisation des séances

14. Les ressources dont dispose la Conférence permettent de tenir simultanément deux séances le matin et deux séances l'après-midi, avec des services d'interprétation, qu'il s'agisse de séances de comités, de sous-comités, de groupes de travail ou de consultations officieuses. Des services d'interprétation ne pourront être fournis aux réunions régionales ou aux réunions de groupes d'intérêt que si ces réunions ont lieu à la place des réunions officiellement prévues.

15. Conformément à l'article 48 du règlement intérieur provisoire, la Conférence peut créer les comités et groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Sous réserve d'une décision de la Conférence plénière, la Grande Commission peut elle aussi constituer des sous-comités et des groupes de travail. Il y a lieu de noter, toutefois, que des comités,

sous-comités et groupes de travail ne pourront être établis que dans la mesure où les installations et services de conférence disponibles le permettent.

16. Les séances auront normalement lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Pour que les ressources disponibles soient utilisées au mieux, il est essentiel que toutes les séances commencent ponctuellement à l'heure prévue.

VI. POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE :  
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
VÉRIFICATION DES POUVOIRS

17. L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session.

18. À la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des pays suivants : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.

VII. RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

19. Conformément à la pratique suivie lors de précédentes conférences des Nations Unies, il est recommandé que le rapport de la Conférence comprenne les décisions de la Conférence, un bref compte rendu de ses débats et un bilan des travaux de la Grande Commission, ainsi que des décisions prises en plénière sur ses recommandations.

20. Conformément aussi à la pratique suivie, il est recommandé de demander à chaque groupe régional de désigner, avant l'ouverture de la Conférence, deux personnes qui seraient chargées d'aider le Rapporteur général à rédiger le projet de rapport de la Conférence.

Annexe

PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE

Première semaine (3-9 septembre)

Samedi 3 septembre et  
dimanche 4 septembre

Consultations préalables

PLÉNIÈRE

Lundi 5 septembre

10 heures

Point 1

Ouverture de la Conférence

Point 2

Élection du président

Point 3

Adoption du règlement intérieur

Point 4

Adoption de l'ordre du jour

Point 5

Élection des membres du bureau autres  
que le Président

Point 6

Organisation des travaux, y compris la  
constitution de la Grande Commission  
de la Conférence

Point 7<sup>a</sup>

Pouvoirs des représentants à la  
Conférence :

a) Nomination des membres de la  
Commission de vérification des  
pouvoirs

15 heures

Point 8

Résultats obtenus dans le cadre des  
stratégies et programmes relatifs à la  
population et au développement

Débat général

Mardi 6 septembre

10 heures et  
15 heures

Point 8

Débat général (suite)

---

<sup>a</sup> Le point 7 b), "Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs", sera examiné en séance plénière à une date qui sera fixée ultérieurement.

Mercredi 7 septembre

10 heures et  
15 heures

Point 8

Débat général (suite)

Midi

Clôture de la liste des orateurs inscrits pour  
prendre la parole au titre du point 8

Jeudi 8 septembre

10 heures et  
15 heures

Point 8

Débat général (suite)

Vendredi 9 septembre

10 heures et  
15 heures

Point 8

Débat général (fin)

Deuxième semaine (12 et 13 septembre)

Lundi 12 septembre

10 heures et  
15 heures

Recommandations de la Grande  
Commission sur le programme d'action  
de la Conférence (point 9 de l'ordre  
du jour provisoire)

Mardi 13 septembre

10 heures et  
15 heures

Recommandations de la Grande  
Commission (suite)

Point 10

Questions diverses

Point 11

Adoption du rapport de la Conférence

Clôture de la Conférence

GRANDE COMMISSION

Première semaine (5-9 septembre)

Lundi 5 septembre

15 heures

Élection des membres du bureau

Organisation des travaux

Point 9

Programme d'action de la Conférence

Mardi 6 septembre

10 heures et  
15 heures

Point 9

Programme d'action (suite)

Mercredi 7 septembre

10 heures et  
15 heures

Point 9

Programme d'action (suite)

18 heures

Dernier délai pour la soumission des projets de proposition au titre du point 9

Jeudi 8 septembre

10 heures et  
15 heures

Point 9

Programme d'action (suite)

Vendredi 9 septembre

10 heures

Point 9

Programme d'action (fin)

15 heures

Décisions concernant les questions non encore réglées

Achèvement des travaux de la Commission

-----